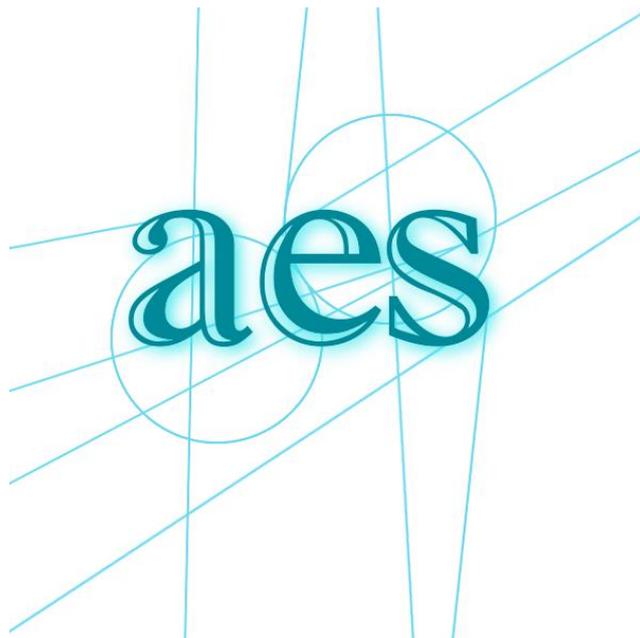




# **INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TRAVAIL SOCIAL**



**FORMATION ACCOMPAGNANT  
EDUCATIF ET SOCIAL  
2017 - 2019**

# NOTICE D'INFORMATION A LA FORMATION d'Accompagnant Educatif et Social

## LE METIER D'AES

Au regard de l'arrêté du 29 Janvier 2016 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAS), l'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référent, il participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés.

Les spécialités sont au nombre de trois :

- Accompagnement de la vie à domicile
- Accompagnement à la vie en structure collective
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

## FORMATION

Elle est possible selon deux modalités :

### 1- en voie directe

Elle comprend 525 heures d'enseignement théorique qui se répartissent ainsi

- 378 heures (socle commun)
- 147 heures (spécialité)

et 840 heures de formation pratique, réparties entre deux ou trois stages.

## 2- en situation d'emploi :

- ✓ soit sur un poste permettant de faire fonction d'AES, dans des structures accueillant un public tel que décrit plus haut (il peut s'agir dans ce cas d'un salarié en cours d'emploi, en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation): 525 heures d'enseignement théorique + **4 semaines** (140h) de stage pratique dans un secteur d'emploi différent du lieu de travail ou similaire pour en affiner la connaissance,
- ✓ soit sur un poste de salarié sans lien avec des pratiques d'AES : 525 heures d'enseignement théorique + 840 heures de formation pratique.

**Important : Vous devrez cocher dans le dossier d'inscription votre statut actuel.**

### Périodes de formation

Deux rentrées sont organisées pour la formation AES, quel que soit votre statut :

**ENTRE NOVEMBRE 2017 ET JANVIER 2018**

### Demande d'allègement(s) ou de dispense(s) de formation :

Les candidats titulaires d'un :

- Diplôme d'Aide Médico Psychologique
- Diplôme professionnel d'aide-soignant
- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- BEP carrières sanitaires et sociales
- BEP Accompagnement soins et services à la personne
- BEPA option services aux personnes
- BAPAAT
- CAP petite enfance
- CAP Assistant technique en milieu familial ou collectif
- CAPA Services en milieu rural
- CAPA Services aux personnes et vente en espace rural
- Diplôme d'Etat d'assistant familial
- Titre assistant de vie
- Les lauréats de l'Institut du service civique

peuvent prétendre, selon les cas, à des allègements et/ou des dispenses de formation. Pour ce faire, ils doivent solliciter par écrit la Responsable du Département des Métiers de Proximité qui portera à leur connaissance les éléments du protocole d'allègement les concernant, lequel a été élaboré par le centre de formation en respect de l'arrêté du 29/01/2016.

## Coût de la Formation

- ✓ **Dans le cas de la formation en voie directe** : le coût est pris en charge par le Conseil Régional PACA, pour un nombre limité de places (entre 25 et 36).
- ✓ **Dans le cas de la formation en situation d'emploi** : coût communiqué sur demande  
Il peut être pris en charge soit :
  - par l'OPCA de l'employeur (dans le cadre d'un CIF ou d'un contrat de professionnalisation)
  - par l'employeur lui-même sur le plan de formation (dans le cadre d'un cours d'emploi ou d'un contrat de professionnalisation).

\*Tarif en vigueur , montant pouvant être révisé.

## LIEU DE FORMATION

La formation se déroule à **Nice**, 6 rue Chanoine Rance-Bourrey, 06100 Nice

## EPREUVES D'ADMISSION

Selon l'arrêté du 29/01/2016, pour entrer en formation, **le candidat à la formation en voie directe ou en situation d'emploi doit avoir satisfait aux épreuves d'admission** (sauf dispense), **non compensables entre elles**, ayant pour but d'apprécier son aptitude à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'Institut.

Ces épreuves se déroulent à l'I.E.S.T.S. et sont :

### **- L'Epreuve écrite d'admissibilité :**

L'épreuve consiste en un questionnaire d'actualité sociale destiné à apprécier les centres d'intérêts du candidat et son niveau d'information, ainsi que ses capacités d'expression écrite. Il s'agit donc davantage d'évaluer l'intérêt du candidat pour les problématiques sociales et sa motivation à l'exercice d'une profession dans ce secteur qu'un niveau de connaissances générales. Le candidat doit répondre par écrit en une heure trente maximum à dix questions portant notamment sur des questions sociales, économiques, médicales, familiales et pédagogiques.

## **Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats titulaires**

1- des diplômés au moins égaux ou supérieurs au niveau IV

2- des titres et diplômes de niveau V visés ci-dessous :

- Diplôme d'Etat d'assistant familial
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales
- Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
- Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
- Titre professionnel assistant de vie
- Titre professionnel assistant de vie aux familles

3 – Les lauréats de l'Institut du service civique

### **- L'Epreuve orale individuelle d'admission :**

Elle consiste en un entretien (30 minutes) sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel, à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat sur le lieu d'examen avant l'épreuve. A cette fin, le candidat dispose de 30 minutes de préparation dans une pièce isolée. Cette épreuve est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

L'épreuve orale d'admission ne vise pas à vérifier les pré-requis de niveau qui sont attestés par les diplômes détenus et/ou par l'épreuve écrite d'admissibilité mais doit avoir pour objectif :

- de vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charges,
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle,
- de s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation.

Chaque candidat est convoqué individuellement par courrier pour cette épreuve.

### **- Commission d'admission**

Chaque établissement de formation met en place une commission d'admission. La commission d'admission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de formation et d'un professionnel, cadre d'un établissement ou service médico-social. Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Le directeur de l'établissement notifie à chaque candidat la décision de la commission.

Cette liste, précisant par voie de formation le nombre de candidats admis et la durée de leurs parcours de formation, est transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse et des sports et de la Cohésion Sociale.

Les candidats et, le cas échéant, leurs employeurs, seront avisés individuellement et par courrier du résultat, dès que la liste définitive des candidats reçus pourra être arrêtée et publiée.

Les candidats pourront garder **le bénéfice de la réussite** à l'admission **pendant une année, renouvelable jusqu'à deux fois**, aux motifs exceptionnels de non financement pour l'année en cours, de grossesse, d'accident, etc. La demande de report devra faire l'objet d'un courrier du candidat accompagné des justificatifs la motivant.

Pour bénéficier de sa réadmission, le candidat doit impérativement confirmer son intention de reprendre sa formation, par écrit, auprès du directeur de l'établissement de formation, dans les trois mois précédant l'entrée en formation.

**Une note inférieure à 10/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.**

## DATE DES EPREUVES D'ADMISSION

- Pour la sélection de Juin 2017:

- ✓ Pour l'épreuve écrite : Le Lundi 2 octobre 2017 à 9h (début impératif de l'épreuve)
- ✓ Pour l'épreuve orale : Les Jeudi 5 et vendredi 6 octobre 2017, sur convocation

## INSCRIPTION

Pour vous inscrire, vous devez obligatoirement remplir une fiche d'inscription en ligne, disponible sur notre site [www.iests.com](http://www.iests.com) à la rubrique « Inscription-Sélection ASS, TISF et AES »

**Date limite de clôture des inscriptions : Le Lundi 25 septembre 2017**

## FRAIS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ADMISSION

Pour chaque période de sélection :

- ✚ Epreuves d'admission orales et écrites :  
**160 €** : payable par virement au moment de l'inscription.
- ✚ Epreuve orale seule :  
**60 €** : payable par virement au moment de l'inscription.

**Pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an (justificatif obligatoire comprenant le numéro identifiant Pôle-Emploi), les frais de sélection sont fixés à 65 €.**

**Important : Aucune convocation ne sera envoyée pour l'épreuve écrite.**

**Les candidats admissibles à l'oral recevront une convocation par mail**

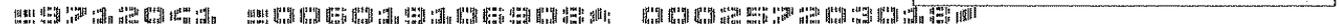
## Coordonnées bancaires pour les frais de sélection



**CRÉDIT AGRICOLE  
PROVENCE CÔTE D'AZUR**  
Alpes de Haute Provence - Alpes Maritimes - Var  
Siège Social : Avenue Paul Arène - Les Négadis - BP 78 - 06002 Draguignan Cedex

RELEVÉ D'IDENTITÉ  
BANCAIRE (R.I.B.)

	code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
FRANCE	19106	00600	00257203018	44
International Banking Account Number (IBAN)				
ÉTRANGER UNIQUEMENT	FR76	1910	6006 0000 2572 0301	844
domiciliation	nom et adresse du titulaire			
06 CA NICE CESSOLE TL 32 25	INSTITUT ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TRAVAIL SOCIAL ECOLE SERVICE SOCIAL DE NICE 6 RUE CHANOINE RANCE BOURREY 06105 NICE CEDEX 2			
			Bank Identification Code (BIC)	
			AGRIFRPP891	
			Reçu chéquier (Signature)	
			A _____ le, _____	



**Aucun candidat ne pourra être admis à participer aux épreuves de sélection s'il ne s'est pas préalablement acquitté des frais de sélection.**

**Remboursement des frais de sélection en cas de retrait de candidature :**

- **15 jours avant l'épreuve : 30 € seront retenus pour les frais de dossier**
- **Entre 15 jours avant l'épreuve et le jour de l'épreuve : les demandes seront étudiées au cas par cas sur présentation de Justificatif (Frais dossier 30€ à minima)**
- **Au-delà : aucun remboursement ne sera possible**

### ATTENTION

Tout dossier incomplet entraîne l'impossibilité de se présenter à la sélection.

### **AMENAGEMENT DES MODALITES DES EPREUVES D'ADMISSION**

L'IESTS de Nice accompagne ses étudiants en situation de handicap dans les diverses formations qu'il propose.

Un dispositif d'accompagnement a été créé pour **accueillir, conseiller, orienter et trouver** des solutions adaptées à votre situation, notamment par l'aménagement des épreuves de sélection, des études (prise de notes, plans de cours, aides diverses) et des examens (temps majoré, secrétariat, salles individuelles etc..).

Vous pouvez contacter notre Référent Handicap **Marie-Laurence ERARD** :

Par mail : [marie-laurence.erard@iests.com](mailto:marie-laurence.erard@iests.com) ou par téléphone : 04.92.07.73.21

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats doivent être informés que lors de la signature des conventions de stages, l'employeur invoquant son intérêt légitime, doit demander au candidat à l'embauche, au cours du processus de recrutement, ou au salarié en poste, à tout moment pendant la relation de travail :

- La communication du B2 du casier judiciaire : art. 776-6° du Code de procédure pénale s'agissant d'emplois dans le domaine de l'enfance et art. R79 du Code de procédure pénale et L792 du Code de la santé publique pour un travail en lien avec des personnes âgées,
- L'indicatif de son statut (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation...).

## ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES GENERALES

La formation d'Accompagnant Educatif et Social est une formation en alternance qui pose toujours la question de l'*articulation* entre formation pratique en institution et périodes de formation théorique au Centre. Elle traduit pour l'étudiant ce qu'avec B. Schwartz (1994) nous appelons « *une démarche d'appropriation* » dont la logique n'est pas celle classique de l'école s'appuyant essentiellement sur la capitalisation des savoirs. Nous passons ici « de la transformation du vécu en expérience puis de l'expérience en savoirs », mouvement qui suppose une « maturation intérieure » capable « d'accroître les capacités de la personne ».

Une telle approche nécessite, selon nous, de :

**A.** Considérer le Centre de Formation et le « Terrain » comme des *lieux de formation à part entière, mais différenciés* ; aux « terrains » les pratiques et au Centre de Formation le travail de distanciation et d'analyse que ces dernières suscitent. L'approche théorique s'appuie donc sur l'expérience *concrète* des personnes ; s'il s'agit bien d'une démarche d'ensemble, rien n'interdit les différences éventuelles d'appréciation provenant des lieux différenciés de formation ;

**B.** *Finaliser les enseignements* (chaque fois que cela s'avérera possible) par une *transformation des thèmes professionnels en contenus de formation* : travail d'articulation inscrit dans un *monde social toujours en mouvement* à partir des expériences professionnelles et des exigences des étudiants, des praticiens – par ailleurs largement sollicités – du Centre et des Textes Ministériels régissant la formation.

La traduction concrète de ce « parti pris » pédagogique se révèle plus particulièrement dans :

- Le travail réalisé en début de formation (à partir du projet de formation de chaque étudiant).
- L'initiative laissée aux étudiants, relative au montage, à l'élaboration et la soutenance collective d'un projet de stage lié à une convention de stage. Chacun de ces stages nécessite donc la réalisation :
  - d'un projet de l'étudiant argumenté et présenté à la fois au Centre de Formation et sur le terrain ;
  - d'une ou plusieurs évaluations (une évaluation intermédiaire peut être demandée par l'étudiant ou le terrain) s'appuyant sur le projet et en présence des trois parties (Stagiaire – Terrain – Ecole).

L'ensemble de cette démarche relève d'une *posture* de l'étudiant le conduisant de façon générale à *argumenter ce qu'il fait*. En un mot, il *faudra chercher par soi-même* dans le cadre d'une *dynamique groupale et collective* afin que l'ensemble des contenus puisse être réinscrit dans un environnement institutionnel.

## REGLEMENT D'ADMISSION

L'esprit et les principes généraux qui président à l'admission restent les mêmes que pour les autres filières de l'IESTS :

- garantir aux candidats une équité optimale par la rigueur des procédures, et la nécessité pour l'ensemble des partenaires de se référer aux modalités arrêtées et aux critères retenus pour chaque épreuve.

### **Principes qui fondent et encadrent les modalités et l'organisation des sélections.**

Ces principes s'appliquent à tous les partenaires, tant au plan administratif qu'au plan du déroulement proprement dit des épreuves (depuis le retrait du dossier jusqu'à la proclamation des résultats).

Le présent règlement d'admission précise les modalités des épreuves, ainsi que la durée de validité de la sélection. Il est communiqué au candidat, avant le déroulement des épreuves, conformément à l'article R451-2 du code de l'action sociale et des familles.

### **Les épreuves d'admission :**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 janvier 2016, les épreuves d'admission du DEAES comprennent :

■ **Une épreuve écrite d'admissibilité** d'une durée d'1h30 maximum, qui consiste en un questionnaire d'actualité sociale comprenant 10 questions, corrigée par un formateur ou un professionnel.

Pour les candidats ayant obtenu la moyenne, bénéficiant de la dispense de l'épreuve écrite ou lauréats de l'Institut du service civique :

■ **Une épreuve orale d'admission**, consistant en un entretien de 30 minutes « portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale », sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel, à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat sur le lieu d'examen avant l'épreuve. A cette fin, le candidat dispose de 30 minutes de préparation dans une pièce isolée.

Chaque candidat est convoqué individuellement par courrier.

Un même candidat peut se présenter aux sélections successives.

### Les dispenses :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29 janvier 2016, sont **dispensés de l'épreuve écrite** d'admissibilité les candidats titulaires d'un :

- Diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV
- Diplôme Professionnel d'Aide-soignant. (DPAS)
- Diplôme Professionnel d'auxiliaire de puériculture (DPAP)
- Brevet d'Etudes Professionnelles carrières sanitaires et sociales. (BEPCCS)
- Brevet d'Etudes Professionnelles Agricole (BEPA) option services aux personnes
- Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant animateur Technicien de la Jeunesse et des Sports (BAPAAT)
- Certificat Aptitude Professionnelle Petite enfance (CAP petite enfance)
- Certificat Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA services en milieu rural)
- Diplôme d'Etat d'Assistant Familial. (DEAF)
- Titre Assistant de vie
- Lauréats de l'Institut du service civique

L'article 5 de l'arrêté du 29.01.2016 stipule que sont **dispensés des épreuves d'entrée** en formation « *les candidats titulaires du diplôme d'AES qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme ainsi que les candidats titulaires d'un DEAMP ou d'un DEAVS qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme* ».

### L'admission :

**La commission d'admission** composée du Directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation d'AES et d'un professionnel, cadre d'un établissement ou service médico-social, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste, précisant par voie de formation le nombre de candidats admis et la durée de leurs parcours de formation, est transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Les candidats pourront demander un report d'entrée en formation, et ainsi garder **le bénéfice de la réussite** à l'admission, **pendant une année**, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants (âgé de moins de 4ans). Cela est également possible, et renouvelable deux fois, lorsqu'intervient un rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de CIF.

Enfin, le Directeur Général de l'IESTS peut aussi, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, accorder un report.

La demande de report devra faire l'objet d'un courrier du candidat accompagné des justificatifs la motivant.

Les reports d'entrée sollicités en 2015 pour la formation d'AMP sont valables pour la seule rentrée 2016.

Enfin, au plus tard trois mois avant la date d'entrée en formation, le candidat devra confirmer par courrier son intention de reprendre son cursus.

**Le dossier d'inscription :**

Il est à télécharger et à renseigner sur le site de l'Institut dans des délais fixés chaque année, portés à la connaissance des candidats en temps utile (en général entre octobre et mi-mai). Tout dossier **incomplet** entraîne l'impossibilité de se présenter aux épreuves de sélection.





**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

(Lieu, date)

Je soussigné \_\_\_\_\_ né le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ demeurant à \_\_\_\_\_,

atteste sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction administrative, ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES (articles L227-10 L133-6 du CASF).

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signature

## PUBLICATION SUR INTERNET

Les résultats des épreuves de sélection font l'objet d'une publication sur notre site internet : [www.iests.com](http://www.iests.com).

Si vous ne souhaitez pas que votre nom apparaisse sur les listes publiées, veuillez compléter et renvoyer ce document.

**Nous vous précisons que ce document ne doit être rempli que dans le cas où vous vous opposez à cette publication, un défaut de réponse de votre part constitue une autorisation implicite.**

Je, soussigné(e) M.....

Inscrit(e) aux épreuves de sélection .....

n'autorise pas la publication de mes résultats sur le site internet de l'IESTS.

Fait à ..... Le .....

Signature du candidat :

## **LISTE DES PIÈCES À FOURNIR**

### **POUR LES CANDIDATS EN VOIE DIRECTE**

#### **Pour les épreuves de sélection :**

- 1 lettre de motivation
- 1 Curriculum Vitae
- Les diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité
- La décision d'admission en qualité de lauréats de l'Institut du service civique
- Attestation sur l'honneur datée et signée
- 2 Copies de la carte d'identité (recto-verso)
- 2 photos d'identité
- Si vous êtes allocataire du RMI : un justificatif avec votre numéro d'adhérent
- Si vous êtes demandeur d'emploi : un justificatif du Pôle Emploi

#### **En cas d'admission à l'entrée en formation :**

- 2 enveloppes – format commercial 11X22 – **à votre adresse**, affranchies au tarif en vigueur (20g)
- 2 enveloppes – format A4 (23X32) **à votre adresse**, affranchies au tarif en vigueur (20g)
- 1 Protège-documents personnalisable 80 vues (40 pochettes)

### **POUR LES CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI**

#### **Pour les épreuves de sélection :**

- 1 lettre de motivation
- 1 fiche de situation professionnelle dûment remplie
- 1 Curriculum Vitae
- 1 Attestation d'emploi de votre employeur : mentionnant Nom, Prénom, adresse du candidat, type de contrat, emploi occupé (de..... à .....)
- Les diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve écrite
- La décision d'admission en qualité de lauréats de l'Institut du service civique
- Attestation sur l'honneur datée et signée
- 2 Copies de la carte d'identité (recto-verso)
- 2 photos d'identité

#### **En cas d'admission à l'entrée en formation :**

- 1 autorisation de l'employeur ainsi qu'un engagement de prise en charge des frais de formation voir document OPCA ci-joint
- 2 enveloppes – format commercial 11X22 – **à votre adresse**, affranchies au tarif en vigueur (20g)
- 2 enveloppes – format commercial 11X22 – **à l'adresse de votre employeur**, au tarif en vigueur (20g) (avec votre nom au dos de chaque enveloppe)
- 2 enveloppes – format A4 (23X32) **à votre adresse**, affranchies au tarif en vigueur (250g)
- 2 enveloppes – format A4 (23X32) – **à l'adresse de votre employeur**, au tarif en vigueur (250g) (avec votre nom au dos de chaque enveloppe)
- 1 Protège-documents personnalisable 80 vues (40 pochettes)